



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2006

Compte-rendu de séance

Affaires Générales

1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2003

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
06-286	09.06.06	Marché de réfection d'étanchéité de l'école Jacques Prévert maternelle avec la société SMAC. Coût : 105 204,18 € HT.	12.06.06
06-287 à 06-289	06.06.06	Concessions dans le cimetière communal	14.06.06
06-290	07.06.06	Convention de partenariat passée avec l'association Ressortissants Marocains pour le Progrès et la Culture dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs » (Restauration).	09.06.06
06-291	07.06.06	Contrat passé avec l'association Club du Choro de Paris pour la production de spectacles programmés les 7, 9 et 10/06/06 dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 7 800 € TTC.	09.06.06
06-292	07.06.06	Contrat passé avec l'association KP Production pour la production d'un spectacle programmé le 10/06/06 dans le Parc du château. Coût : 1 600 € TTC.	09.06.06
06-293	07.06.06	Contrat passé avec l'association Je Hais les Artistes pour la production d'un spectacle programmé le 10/06/06 dans le Parc du château. Coût : 1 400 € TTC.	09.06.06
06-294	07.06.06	Contrat passé avec la SARL SDM Sons du monde pour la production d'un spectacle programmé le 10/06/06 dans le Parc du château. Coût : 3 600 € TTC.	09.06.06
06-295	07.06.06	Contrat passé avec la SARL Helico pour la production d'un spectacle programmé le 10/06/06 dans le Parc du château. Coût : 2 600 € TTC.	09.06.06

06-296	07.06.06	Contrat passé avec l'association Jeux de Mains pour la production d'un spectacle programmé le 10/06/06 dans le Parc du château. Coût : 3 165 € TTC.	09.06.06
06-297	07.06.06	Contrat passé avec l'association Capoeira pour la production d'un spectacle programmé le 10/06/06 dans le Parc du château. Coût : 1500 € TTC.	09.06.06
06-298	07.06.06	Contrat passé avec l'association Eva Luna pour la production d'un spectacle programmé le 10/06/06 dans le Parc du château. Coût : 3 000 € TTC.	09.06.06
06-299	07.06.06	Contrat passé avec M. Renald ZAPATA pour la réalisation d'une performance intitulée « Live Painting » programmée le 10/06/06 dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 300 € TTC.	09.06.06
06-300	07.06.06	Contrat passé avec l'association Terre Indigène pour l'organisation d'une exposition et d'ateliers programmés le 10/06/06 dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 1 705,28 € TTC.	09.06.06
06-301	07.06.06	Contrat passé avec Mme Bila CHAULET pour la mise en place d'un studio photographie programmée le 10/06/06 dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 1 000 € TTC.	09.06.06
06-302	07.06.06	Contrat passé avec la SARL Contes et Manèges pour la mise en place d'une attraction foraine programmée le 10/06/06 dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 1 850 € TTC.	09.06.06
06-303	07.06.06	Contrat passé avec l'association Sambatuc pour la production d'un défilé carnavalesque programmé le 10/06/06 dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 4 009 € TTC.	12.06.06
06-304	07.06.06	Contrat passé avec la SARL Ephémère pour la production d'un spectacle pyrotechnique programmé le 10/06/06 dans le Parc du château. Coût : 4 006,60 € TTC.	09.06.06
06-305	07.07.06	Contrat passé avec l'association Atelier Brésil pour la production d'expositions et d'ateliers programmés le 10/06/06 dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 1 520 € TTC.	09.06.06
06-306	09.06.06	Mise à disposition d'installations sportives.	12.06.06
06-307	09.06.06	Contrat passé avec la SARL Bouquin Affamé Productions pour la production d'un spectacle programmé le 10/06/06 dans le Parc du château. Coût : 1 160,50 € TTC.	12.06.06
06-308	09.06.06	Marché de fourniture et pose de clôture pour les groupes scolaires Mozart et Prévert passé avec la société Espace Clôture. Coût : 14 272,70 € HT (Mozart) et 14 357 € HT (Prévert).	12.06.06

06-309	09.06.06	Marché de fourniture et pose de vidéosurveillance passé avec la société Groupe Scutum. Coût : 61 000 € HT (fourniture et pose) et 4 270 € HT (maintenance annuelle).	12.06.06
06-310	09.06.06	Marché pour la création d'un self et office relais à l'école Rabelais avec la société Cre Lambert. Coût : Lot n° 1 (travaux de restructuration tous corps d'état) : 89 458,78 € HT ; Lot n° 3 (désamiantage et revêtement de sol) : 30 041 € HT.	12.06.06
06-311		N° annulé	
06-312	14.06.06	Convention passée avec l'association Plaisir Jumelage pour la mise à disposition du Stade des Peupliers dans le cadre d'un tournoi de football.	22.06.06
06-313 à 06-315	14.06.06	Conventions de mises à disposition de salles.	22.06.06
06-316	20.06.06	Convention de partenariat passée avec l'association Plaisir Jeunesse dans le cadre de la fête de la musique (Restauration).	20.06.06
06-317	20.06.06	Convention de partenariat passée avec M. Philippe HUBERT dans le cadre de la fête de la musique (Restauration).	20.06.06
06-318	20.06.06	Convention de partenariat passée avec M. Philippe OLLIVIER dans le cadre de la fête de la musique (Restauration).	20.06.06
06-319	20.06.06	Convention de partenariat passée avec le Tabac de la Mairie dans le cadre de la fête de la musique (Restauration).	20.06.06
06-320	20.06.06	Convention de partenariat passée avec la SARL Berince – Les Gavroches dans le cadre de la fête de la musique (Restauration).	20.06.06
06-321	20.06.06	Convention d'antenne de secours passé avec l'association Croix Blanche des Yvelines – Secours dans le cadre de la fête de la musique. Coût : 400 €.	20.06.06
06-322	20.06.06	Convention d'antenne de secours passé avec l'association Croix Blanche des Yvelines – Secours dans le cadre du festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 600 €.	20.06.06
06-323	20.06.06	Convention d'antenne de secours passé avec l'association Croix Blanche des Yvelines – Secours dans le cadre de la fête nationale (gratuit).	20.06.06
06-324	20.06.06	Convention passé avec l'association Les Tambours Parleurs pour l'organisation d'un stage de Capoeira durant l'été 2006. Coût : 615 € TTC.	23.06.06

06-325	20.06.06	Contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé passé avec la société Bureau Véritas dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment classé à usage de logement de fonction et salle de réception. Coût : 4 150 € HT.	23.06.06
06-326	20.06.06	Convention passée avec l'association 2 Mes Gars Wat pour l'organisation d'un stage de HIP-HOP programmé du 25 au 28/07/06 à la Casa du Portugal. Coût : 460 € HT.	23.06.06
06-327	20.06.06	Contrat passé avec l'UCPA pour l'organisation d'un séjour en centre de vacances à la Base de plein air de Bois le Roi du 10 au 13/07/06. Coût : 804 € TTC.	23.06.06
06-328	20.06.06	Convention passée avec la Base de loisirs du Val de Seine pour l'organisation de deux mini-séjours durant l'été 2006 à Verneuil-sur-Seine. Coût : 1 078,35 € TTC.	23.06.06
06-329	20.06.06	Contrat passé avec l'association Assun Voile pour l'organisation d'activités durant l'été 2006 à Urville Nacqueville. Coût : 3 420 € TTC.	07.07.06
06-330 à 06-338	27.06.06	Conventions de mises à disposition de salles.	30.06.06
06-339	03.07.06	Contrat passé avec l'association La voie des livres pour la production d'un spectacle programmé le 4/08/06. Coût : 700 € TTC.	07.07.06
06-340	03.07.06	Contrat passé avec la société Nemoprod pour une animation disc-jockey programmé le 13/07/06 dans le Parc du château. Coût : 2 003,30 € TTC.	07.07.06
06-341	03.07.06	Marché passé avec la société Sicre Lemaire pour la dératization des bâtiments communaux et scolaires et les réseaux d'égouts. Coût : 4 440 € HT.	07.07.06
06-342 à 06-346	03.07.06	Conventions de mises à disposition d'installations sportives.	05.07.06
06-347	03.07.06	Marché passé avec la société Cre Lambert pour des travaux de terrassement et d'étanchéité de sol de la Maison Rousseau. Coût : 5 535,59 € HT.	07.07.06
06-348	03.07.06	Concession domaniale avec un professeur des écoles.	05.07.06
06-349	03.07.06	Avenant n° 1 au contrat d'assistance et de maintenance de logiciel passé avec la société Arpège (Ajout de l'interface code à barres de Concerto). Coût : 143,52 € TTC.	07.07.06
06-350	03.07.06	Contrat de maintenance de logiciels (Système d'Information Géographique) passé avec la société ESRI France. Coût : 9 233 € HT.	07.07.06
06-351		N° annulé	

06-352	03.07.06	Contrat de reprise des papiers recyclables des ménages avec la société SEPUR.	07.07.06
06-353	03.07.06	Contrat de maintenance d'un opacimètre passé avec la société FFB. Coût : 511,72 € TTC.	07.07.06
06-354	03.07.06	Contrat de maintenance d'un analyseur multigaz passé avec la société FFB. Coût : 537,30 € TTC.	07.07.06
06-355	03.07.06	Convention de partenariat passée avec l'association Plaisir Détente Evasion dans le cadre de la fête nationale (Restauration).	05.07.06
06-356	03.07.06	Convention de partenariat passée avec l'association Intermonde dans le cadre de la fête nationale (Restauration).	05.07.06
06-357 et 06-358	03.07.06	Conventions de mises à disposition de salles.	05.07.06
06-359 et 06-365	04.07.06 06.07.06	Concessions dans le cimetière communal.	07.07.06
06-366	04.07.06	Contrat passé avec la société Nemoprod pour assurer la partie musicale et technique d'un spectacle programmé le 13/07/06 dans le Parc du château. Coût : 2 691 € TTC.	07.07.06
06-367	04.07.06	Convention de partenariat passée avec l'association Partage Art et Culture des Iles dans le cadre de la fête nationale (Restauration).	07.07.06
06-368	04.07.06	Avenant n° 1 au contrat passé avec Gaz de France pour la fourniture de gaz du groupe scolaire de la Mare aux Saules (réajustement des débits).	07.07.06
06-369	04.07.06	Avenant n° 1 au contrat passé avec Gaz de France pour la fourniture de gaz de la salle des fêtes des Gâtines et de l'école Jean Moulin (réajustement des débits).	07.07.06
06-370	04.07.06	Contrat passé avec la société JC Decaux SA pour le nettoyage des abris voyageurs de la gare routière de Plaisir-Grignon. Coût : 702 € HT/trimestre.	07.07.06
06-371	04.07.06	Concession domaniale avec un professeur des écoles.	07.07.06
06-372	06.07.06	Marché pour l'optimisation des ressources fiscales passé avec le Cabinet F2E Consulting. Coût : 20 % des recettes supplémentaires plafonnées à 180 000 € HT.	07.07.06
06-373	07.07.06	Contrat passé avec la société Eurodrop pour la production d'un spectacle pyrotechnique programmé le 13/07/06 dans le Parc du château. Coût : 24 000 € TTC.	07.07.06
06-374	06.07.06	Convention de mise à disposition de salle.	07.07.06
06-375	07.07.06	Concession domaniale avec un professeur des écoles.	07.07.06

06-376	11.07.06	Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire passée avec la SA HLM Immobilière 3F pour le relogement du gardien de l'Espace Coluche (prolongation de la convention).	12.07.06
06-377	12.07.06	Contrat dommages aux objets divers passé avec la compagnie Axa Assurances dans le cadre de la fête de la musique. Coût : 573,10 € TTC.	19.07.06
06-378	20.07.06	Conventions passées avec l'AROEVEN pour la formation de deux agents au stage BAFD approfondissement. Coût : 634 € TTC.	01.08.06
06-379	21.07.06	Contrat passé avec la société SECAP pour la location d'une machine à affranchir. Coût : 1 230 € HT.	01.08.06
06-380	01.08.06	Avenant n° 1 au marché pour l'aménagement de la rue Calmette – carrefour ex-gendarmerie passé avec la société Colas Ile-de-France (terrassement et reprise d'un affaissement supplémentaire chemin des Ruelles). Coût : 975 € HT.	04.08.06
06-381 à 06-383	02.08.06	Concessions dans le cimetière communal.	04.08.06
06-384	03.08.06	Contrat passé avec la société SEPUR pour l'enlèvement des déjections des chevaux de la brigade équestre. Coût : 5 € HT/jour (location) et 130 € HT/enlèvement.	04.08.06
06-385 à 06-392	03.08.06	Conventions de mises à disposition de salles.	04.08.06
06-393	03.08.06	Convention passée avec l'association Plaisir Détente Evasion pour la mise à disposition de l'Anneau des fêtes dans le cadre d'une manifestation.	04.08.06
06-394	03.08.06	Convention passée avec l'association Les Résidents de la Mare aux Saules pour la mise à disposition d'une parcelle pour organiser une fête de quartier.	04.08.06
06-395	03.08.06	Contrat passé avec la SARL La Boutique Productions pour la production d'un spectacle programmé le 21/10/06 à la Clé des champs. Coût : 2 848,50 € TTC.	08.08.06
06-396	03.08.06	Contrat passé avec Gaz de France pour la fourniture en gaz de l'école Alain Fournier.	08.08.06
06-397	03.08.06	Contrat passé avec Gaz de France pour la fourniture en gaz des écoles Anna de Noailles et François Rabelais.	08.08.06
06-398	04.08.06	Convention de mise à disposition de salle.	08.08.06
06-399	07.08.06	Contrat passé avec la société Fabecrea pour le contrôle et la maintenance préventive de désenfumage et les systèmes de sécurité. Coût : 5 740 € TTC.	10.08.06

06-400	04.08.06	Concession domaniale avec un professeur des écoles.	08.08.06
06-401	07.08.06	Marché pour la création d'un réseau d'assainissement passé avec la société WATELET TP. Coût : 59 174,20 € HT.	10.08.06
06-402	07.08.06	Marché de maintenance et d'exploitation d'un dégrilleur passé avec la société Lyonnaise des Eaux. Coût : 15 621 € HT.	10.08.06
06-403	07.08.06	Convention de mandat passée avec SEM 78 pour les études et la réalisation de l'aménagement de la rue de la gare au droit du carrefour avec l'avenue du 19 mars 1962. Coût : 33 500 € HT.	10.08.06
06-404	07.08.06	Contrat passé avec la société Bureau Véritas pour la vérification des installations techniques des appareils de levage et les accessoires de levage ainsi que la vérification interne de 4 compresseurs. Coût : 3 530 € HT.	10.08.06
06-405	07.08.06	Conventions passées avec la société MB Formation pour la formation d'un agent chargé des élections. Coût : 2 152,80 € TTC.	10.08.06
06-406 à 06-410	09.08.06	Mises à dispositions d'installations sportives.	10.08.06 11.08.06
06-411	10.08.06	Marché pour une campagne de signalisation horizontale passé avec la société 2M. Coût : 12 083 € HT.	11.08.06
06-412	23.08.06	Convention passée avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission de médecine professionnelle et préventive.	24.08.06
06-413	23.08.06	Avenant n° 1 au lot n° 1 du marché pour la création d'un self et d'un office relais à l'école Rabelais passé avec la société Cre Lambert (remplacement d'une armoire électrique). Coût : 7 591,89 € HT.	24.08.06
06-414 et 06-415	23.08.06	Conventions de mises à disposition de salles.	24.08.06
06-416	24.08.06	Convention passée l'association ADIAJ Formation pour la formation d'un agent au statut des assistantes maternelles. Coût : 400 € TTC.	28.08.06
06-417		Contrat de bail passé avec la SCI DALOU pour la mise à disposition de locaux 5 rue des Frères Lumière. Coût : 40 532 € TTC/an hors charges.	01.09.06
06-418	25.08.06	Contrat de donation sous conditions du cheval dénommé UMAG.	28.08.06
06-419 à 06-422	29.08.06	Conventions de mises à disposition de salles.	01.09.06

* * *

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2006

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2006 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Scolaires

3 - Approbation de la résolution de l'Assemblée des enfants 2006

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Plaisir a proposé aux élèves des classes de CM2 un projet d'Assemblée des enfants,

Considérant que dans sa séance plénière du 10 juin 2006, l'Assemblée des enfants a retenu la proposition d'organisation d'une campagne d'informations sur les risques des actes dangereux, du tabagisme et de l'alcoolisme,

Considérant que la volonté de la municipalité est de soumettre la proposition retenue par l'Assemblée des enfants au vote du Conseil municipal,

DELIBERE

Article unique : Adopte la proposition retenue par l'Assemblée des enfants du 10 juin 2006 relative à l'organisation d'une campagne d'informations sur les risques des actes dangereux, du tabagisme et de l'alcoolisme.

* * *

4 - Taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2006

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article R.212-9,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2006 fixant, pour 2005, le taux de base mensuel de l'indemnité représentative de logement à 212,26 €,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 6 juin 2006 invitant le Conseil municipal à émettre une proposition sur le taux de l'IRL applicable en 2006,

DELIBERE

Article 1 : Propose de fixer pour l'année 2006 le taux de l'indemnité représentative de logement mensuelle à 212,26 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6556.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement

5 - Instauration de la participation pour non-réalisation des aires de stationnement

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1-2, L.332-7R.332-17 à R.332-23,

Vu la circulaire n° 2005-73 HC/DU3 relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement,

Vu le Plan d'occupation des sols nord, approuvé le 29 juin 1986, révisé le 19 décembre 1996,

Vu le Plan d'occupation des sols sud, approuvé le 21 janvier 1992,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2003 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2006 arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme

Considérant que les règles des POS nord et sud de la Commune et du PLU arrêté par le Conseil municipal le 22 juin 2006, imposent aux constructeurs la création d'un certain

nombre de places de stationnement, et notamment en cas de restauration d'un immeuble, de subdivision ou de changement de destination,

Considérant que le Code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour la Commune d'instaurer une participation financière à la charge des constructeurs qui ne peuvent pas satisfaire aux obligations imposées par le POS ou le PLU en matière de réalisation d'aires de stationnement,

Vu la proposition de la commission urbanisme du 7 septembre 2006 d'instaurer une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement au taux maximum, soit 13 808,34 €,

DELIBERE

Article 1 : Décide l'instauration de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Fixe son montant à 13 808,34 € par place de stationnement manquante.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et, notamment à procéder à la revalorisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

* * *

6 - Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposée par la société THALES pour l'extension de parkings sur le site de la ZI de Pissaloup

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2006 portant ouverture d'une enquête publique pour l'extension des parkings de la société THALES sur les communes de Trappes et Elancourt,

Considérant que la Société THALES SYSTEMES AEROPORTES (TAS) dont le siège social est situé 2, avenue Gay Lussac à Elancourt, envisage l'extension de deux zones de

parking sur son centre Charles Nungesser situé sur les communes d'Elancourt et de Trappes et ce, dans la zone industrielle de Pissaloup,

Considérant que compte tenu de l'étendue des surfaces imperméabilisées (8 hectares à terme), ce projet est soumis à autorisation conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, codifiée aux articles L.210 et suivants du Code de l'environnement, et à ses décrets d'application,

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2006, susvisé une enquête publique a été ouverte dans les mairies d'Elancourt et de Trappes du lundi 18 septembre au samedi 7 octobre 2006, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension des parkings de la société THALES,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral,

Considérant que sans être très importante, l'extension projetée est de nature à avoir des incidences sur le territoire de la Ville de PLAISIR,

Considérant que le trop-plein du bassin de Pissaloup a déjà été activé par le passé,

Considérant que le ru Maldroit présente des désordres sur sa section à l'aval du bassin de Pissaloup et à l'amont du bassin de rétention du Bois de la Cranne : lit surcreusé et berges érodées,

DELIBERE

Article unique : Donne un avis défavorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposée par la société THALES pour l'extension de parkings sur le site de la ZI de Pissaloup

* * *

7 - Déclassement du domaine public communal de la parcelle servant d'emprise au terrain d'évolution faisant partie d'un ensemble plus large cadastrée BZ n°17

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la surface d'évolution, située sur la parcelle BZ n°17, est actuellement en très mauvais état du fait de la réalisation de sondages géologiques et de tranchées et, est donc devenue dangereuses pour les scolaires et les usagers du centre de loisirs de la Maremaison,

Considérant que la Ville envisage de reconstruire cette aire derrière le logement de fonction communal, sachant que cette nouvelle aire devra être réalisée avant toute autre utilisation de la partie de la parcelle BZ n°17, servant aujourd'hui de terrain d'évolution,

DELIBERE

Article unique : Approuve le déclassement du domaine public communal du terrain d'évolution située sur la parcelle BZ n°17 et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires.

* * *

8 - Approbation de l'avenant n°1 à la promesse de vente signée avec la société WINDSOR pour la cession des parcelles cadastrées section BZ n°17 pour partie, n°18 pour partie et n°22

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 05-147 en date du 30 juin 2005 portant cession des parcelles cadastrées section BZ n°17 pour partie, n°18 pour partie et n°22 à la société WINDSOR,

Vu la promesse de vente signée le 25 juillet 2005 entre les parties, reçue par Maître Florence CHARLES, Notaire à Plaisir, de la Ville de PLAISIR, et Maître CHIROUZE, Notaire à Paris, assistant la société WINDSOR,

Considérant que la promesse de vente signée le 25 juillet 2005 était consentie pour une durée expirant le 1^{er} septembre 2006, pouvant être prorogée de 30 jours à compter de cette date,

Considérant que dans le cadre de l'avancement du projet, il est apparu nécessaire de procéder à des études pédologiques complémentaires afin de s'assurer de la portance des sols et de leur stabilité,

Considérant qu'il résulte de cette étude la nécessité de mettre en œuvre des fondations spéciales (pieux, ...),

Considérant qu'en conséquence, il convient de réduire de réduire le prix de vente à due proportion du montant des travaux à réaliser, soit 2 550 000 €,

Considérant, par ailleurs qu'il convient, en conséquence, de proroger la promesse de vente jusqu'au 30 juin 2007,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la promesse de vente signée avec la société WINDSOR pour la cession au prix de 2 550 000 € des parcelles cadastrées section BZ n°17 pour partie, n°18 pour partie et n°22.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous actes à intervenir.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 77, nature 775.

~ ~ ~ ~ ~

Direction du Développement Economique et de l'Emploi

9 - Autorisation donnée à la Société PLAISIMMO de déposer un projet de CDEC intégrant une emprise foncière appartenant à la Ville de Plaisir

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur Jean-Claude LESCAUT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la société PLAISIMMO, propriétaire du centre commerciale Plaisir Sablons, souhaite le restructurer,

Considérant qu'une partie de l'emprise du projet, pour une superficie de 298 m², appartient à la Ville,

Considérant, qu'à ce titre, le Conseil municipal doit expressément autoriser la société PLAISIMMO à déposer son dossier de CDEC, qui intègre cette parcelle communale,

DELIBERE

Article unique : Autorise la société PLAISIMMO à déposer à la Commission Départementale d'Equipement Commercial le dossier de restructuration susvisé.

* * *

10 - Autorisation de déposer un dossier de candidature pour la labellisation de la Maison de l'Emploi PLAISIR / RAMBOUILLET

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude LESCAUT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu l'arrêté du 7 avril 2005 portant cahier des charges des maisons de l'emploi,

Vu l'arrêté du 25 avril 2005 portant nomination à la Commission Nationale des maisons de l'emploi prévue à l'article R.311-7-1-11 du Code du travail,

Considérant que la maison de l'emploi a pour objectifs d'associer les collectivités locales, de fédérer l'action des partenaires publics et privés et d'ancrer le service public de l'emploi dans les territoires,

Considérant que la maison de l'emploi assure la convergence des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle dans le cadre d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'actions partagés, adaptés au développement économique et social du territoire,

Considérant que la maison de l'emploi est fondée sur l'adhésion de chacun des acteurs concernés qui apportent les moyens appropriés au projet et qu'elle respecte l'identité de chaque partenaire, reconnaît leur responsabilité commune et les rassemble dans l'action,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale, la Ville de PLAISIR s'est portée candidate avec la ville de RAMBOUILLET à la labellisation d'une maison de l'emploi,

Considérant que dans cette perspective de labelliser la maison de l'emploi dans la partie sud des Yvelines, les villes de PLAISIR et RAMBOUILLET ont élaboré un dossier de candidature commun qui sera proposé à la labellisation de la commission nationale des maisons de l'emploi,

Considérant que les villes de PLAISIR et de RAMBOUILLET ont développé un projet de maison de l'emploi dont le périmètre correspond aux deux agences ANPE de PLAISIR et RAMBOUILLET,

Considérant que la publication du cahier des charges national des maisons de l'emploi a permis de réunir les partenaires dits du "premier cercle" (DDTEFP, ANPE, AFPA, ASSEDIC, Conseil régional et Conseil général),

Considérant qu'un groupe de travail thématique a été mis en place afin de définir les orientations de la maison de l'emploi conformément au cadre fixé par le cahier des charges national :

- observation, anticipation et adaptation du territoire,
- accès et retour à l'emploi,
- développement de l'emploi et aide à la création d'entreprises,

Considérant que ce groupe de travail, associant les partenaires dits du « premier cercle » se réunit régulièrement,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, les orientations de la maison de l'emploi du bassin PLAISIR / RAMBOUILLET sont proposées comme suit :

- 1) Observation, anticipation et adaptation du territoire :
 - création d'un observatoire des données socio-économiques du territoire.

2) Accès et retour à l'emploi :

- améliorer et harmoniser l'accueil des publics sur l'ensemble du territoire ;
- promouvoir les métiers en tension ;
- développer l'offre d'insertion ;

3) Développement de l'emploi et aide à la création d'entreprises :

- faciliter la création, la transmission, la reprise et le développement d'entreprises ;
- développer les secteurs porteurs
- accompagner les Très Petites Entreprises (TPE) dans la gestion de leurs ressources humaines ;
- faire connaître et développer les services à la personne et à la famille

Considérant que ces propositions d'orientations seront mises en débat dans un second temps avec l'ensemble des partenaires: communes, organismes consulaires, entreprises, missions locales, APEC, etc.,

Considérant que compte tenu de l'état d'avancement des travaux relatifs au projet de création de la maison de l'emploi de PLAISIR / RAMBOUILLET, un dossier de labellisation peut être déposé,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, au terme de la procédure de concertation des partenaires, à déposer le dossier de candidature de la maison de l'emploi de PLAISIR/ RAMBOUILLET, en vue d'obtenir sa labellisation par commission nationale de labellisation des maisons de l'emploi.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions au titre de cette affaire.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Financière

11 - Décision modificative n°3 au budget primitif Ville 2006

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 05-223 en date du 15 décembre 2005 relative au vote du budget primitif 2006 de la ville,

Considérant qu'en fonction de recettes et de charges nouvelles, il y a lieu de prévoir des autorisations spéciales,

DELIBERE

Article unique : Décide les autorisations spéciales dont le détail est joint en annexe.

* * *

12 - Transfert des véhicules de l'inventaire du budget assainissement vers l'inventaire du budget ville

Le Conseil municipal,

Sur le rapport Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR INTB9700186C du 7 novembre 1997 relative aux modalités de recensement des immobilisations, à la tenue de l'inventaire et de l'actif,

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'inventaire du budget ville et du budget assainissement, ainsi que les actifs tenus par le trésorier

DELIBERE

Article 1 : Décide de sortir de l'inventaire du budget assainissement et de l'actif du trésorier l'ensemble des véhicules.

Article 2 : Décide d'autoriser le Trésorier Principal à passer les écritures d'ordre non budgétaires sur le budget assainissement.

Article 3 : Décide d'intégrer l'ensemble de ces véhicules dans l'inventaire du budget ville et dans l'actif du trésorier.

* * *

13 - Demande de subventions pour la réalisation d'un trottoir et d'une voie cyclable le long du CR 38, le busage du fossé et la création d'un bassin de rétention à la Verrinerie

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la circulation routière rue Jules Régnier, la Ville souhaite réaliser un cheminement piétonnier et une piste cyclable le long de cette voie,

Considérant que ces travaux, qui impliquent le busage du fossé, vont induire la mise en œuvre d'un dispositif de retenue des eaux pluviales, sous la forme d'un bassin de rétention au lieudit la Verrinerie,

Considérant que l'ensemble de l'opération estimée à 1 538 480 € TTC, acquisitions foncières comprises, peut être subventionné, notamment par le Département des Yvelines,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions au titre de l'opération objet de la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes, contrats et documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 13, natures 1321, 1322, 1323 et 1328.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de la Petite Enfance

14 - Approbation du renouvellement du Contrat Enfance n° 78.91.14.1 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Séverine FILLIOUD, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Contrat enfance n°78-91 14 signé le 19 décembre 1991 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et ses huit avenants successifs respectivement en date des 3 septembre 1994, 21 décembre 1995, 25 novembre 1996, 18 novembre 1998, 15 février 2001, 30 septembre 2002 et 28 mars 2003 et 27 décembre 2005,

Vu la nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2005-2008, signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, le 26 juillet 2005,

Vu la lettre-circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n°2006-008 du 27 mars 2006,

Vu le projet de Contrat Enfance fixant les engagements mutuels établi par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le contrat susvisé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques: chapitre 74, nature 7478.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Ressources Humaines

15 - Création d'un poste de gestionnaire chargé du suivi comptable et budgétaire auprès de la régie dotée de la seule autonomie financière « les 2 théâtres »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1996 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour assurer la gestion de l'Espace Coluche,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2006 portant modification des statuts de la régie autonome de l'Espace Coluche, dénommée désormais régie des 2 Théâtres,

Considérant que la Ville souhaite promouvoir l'activité culturelle de la régie des 2 Théâtres, en dynamisant notamment la gestion de l'établissement, et en développant les moyens mis à sa disposition,

Considérant qu'en l'absence de personnalité morale de la régie, il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la régie,

Considérant qu'il convient de créer un poste de comptable chargé du suivi de la comptabilité et du budget afin de contribuer au bon fonctionnement de l'établissement,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la création d'un poste à temps complet de gestionnaire chargé du suivi comptable et budgétaire à la régie dotée de la seule autonomie financière « les 2 théâtres ». Les contrats établis pour une durée indéterminée seront soumis aux dispositions du Code du travail.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et contrats nécessaires afférents à cet emploi.

Article 3 : L'agent ainsi recruté percevra une rémunération annuelle maximum de 30 000 € bruts, versée mensuellement.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 012, nature 621, 633 et 6413.

* * *

16 - Mise en place d'un contrat adulte-relais au sein de la Ville de Plaisir et création du poste correspondant

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment son article L.12-10-1,

Vu le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes-relais,

Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 portant application de l'article L.12-10-1 du code du travail,

Vu la circulaire n° 2000-231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville,

Vu la circulaire n° 2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre des programmes adultes-relais,

Considérant que la Ville souhaite engager une action prioritaire en direction des quartiers les plus sensibles et dynamiser l'emploi par un accompagnement ciblé des personnes dans leur démarche de recherche d'emploi,

Considérant la prise en compte du quartier du Valibout dans le dispositif prévu par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003, au titre de l'article 6 de la loi,

Considérant la volonté affirmée de la Ville de développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville,

Considérant qu'il convient de créer un emploi Adulte-relais, interface entre les structures institutionnelles, les entreprises et les demandeurs d'emplois,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la création d'un poste d'adulte-relais à temps complet

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et conventions nécessaires à la conclusion du contrat adultes-relais.

Article 3 : L'agent ainsi recruté percevra une rémunération qui sera définie au regard de son profil. Il bénéficiera également de la prime Ville.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 012, nature 64168, 6451, 64131 et 6458.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Achats - Marchés

17 - Approbation de l'avenant n° 2 au marché pour la location et la maintenance de photocopieurs conclu avec la société KONICA MINOLTA

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33, 57, 58 et 59,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°05-60 en date du 17 mars 2005 portant attribution du marché de location et maintenance de photocopieurs à la société Konica Minolta, et son avenant n° 1 en date du 13 juillet 2005,

Considérant que la ville souhaite équiper l'école du Petit Bontemps, détruite par un incendie en août 2004, d'un photocopieur,

Vu le projet d'avenant n°2 au marché de location et maintenance de photocopieurs établi à cet effet,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché de location et maintenance de photocopieurs conclu avec la société KONICA MINOLTA.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Les dépenses en résultant d'un montant de 298,12 € HT annuel en location et d'un coût de maintenance à la copie de 0,007 € HT, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, natures 6135 et 6156.

* * *

18 - Approbation du lancement d'une procédure de consultation en vue de l'attribution du marché d'exploitation et maintenance du chauffage des bâtiments communaux

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 57 à 59,

Vu le budget communal,

Vu le marché d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux conclu avec la société COFATHEC,

Considérant que le marché d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux conclu avec la société COFATHEC arrive à échéance le 15 février 2007,

Considérant que l'exploitation du chauffage des bâtiments communaux doit être confiée à un prestataire externe,

Considérant qu'il convient de procéder à un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux sur un budget prévisionnel annuel de 100.000 € HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à venir.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques, chapitre 011, nature 6156.

19 - Approbation de l'avenant n°1 au marché de réhabilitation et la restructuration d'une partie des communs du château

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 19, 28, 35 et 74,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°05-231 en date du 15 décembre 2005 approuvant le lancement d'une procédure négociée en vue de l'attribution d'un marché de travaux pour la réhabilitation et la restructuration d'une partie des communs du château,

Considérant que ce marché a été attribué à l'entreprise UTB pour un montant de 445 000 € HT,

Considérant qu'au cours des travaux il est apparu que ce bâtiment comportait de l'amiante,

Considérant que le traitement de l'amiante implique que soient mises en œuvre des spécificités techniques,

Considérant que ces travaux n'étaient pas prévus au marché,

Considérant qu'afin de prendre en compte le traitement de l'amiante, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise UTB,

Vu le projet d'avenant n°1 établi à cet effet,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché de réhabilitation et restructuration d'une partie des communs du château.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1.

Article 3 : Les dépenses en résultant s'élevant à 2 565,50 € HT seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 23, nature 2313.

Le montant du marché passe de 445 000,00 € HT à 447 565,50 € HT.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Culturelles

20 - Remboursement des frais de mission d'un adjoint dans le cadre d'un mandat spécial (festival d'Avignon 2006)

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 06-112 du Conseil municipal en date du 22 juin 2006 autorisant le remboursement des frais engagés par l'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Culturelle au Festival théâtral d'Avignon 2006, pour une durée de 4 jours,

Considérant que l'état des frais réellement engagés dans le cadre d'un mandat spécial doit être soumis à une délibération du Conseil municipal,

Considérant que la participation de l'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Culturelle au Festival théâtral d'Avignon 2006 constitue des missions accomplies dans l'intérêt de la commune non couvertes dans le cadre de la fonction électorale et concernant des déplacements inhabituels, et que, de ce fait, les frais engagés à cet effet par l'intéressée doivent être pris en charge par la Ville,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le remboursement des frais engagés par l'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Culturelle comme indiqué ci-dessous :

- Frais de transports : 137,40 €
- Frais de repas : 145,30 €
- Frais de nuitées : 338,50 €
- Entrées spectacles : 87,20 €

Article 2 : Les frais ci-dessus seront remboursés sur présentation des pièces justificatives complètes.

Article 3 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6532.

* * *

21 - Admissions en non-valeur des exercices 2000 à 2004 de la régie autonome du cinéma Jacques Becker

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996 autorisant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour assurer la gestion du cinéma Jacques Becker,

Vu la décision du Conseil d'exploitation de la régie autonome du cinéma Jacques Becker qui s'est réuni le 2 mars 2006,

Considérant qu'après vérification, les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable s'avèrent justifiés,

DELIBERE

Article 1 : Décide d'admettre en non-valeur des titres émis par la régie autonome du cinéma Jacques Becker entre 2000 et 2004 pour un montant global de 731,72 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 654.

* * *

22 - Versement de subventions exceptionnelles au lycée Jean Vilar et au collège Blaise Pascal

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 26 janvier 2006 affectant une somme de 22 680 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2006,

Considérant que la politique de la Ville en faveur du développement culturel est de soutenir ses partenaires prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant que le lycée Jean Vilar et le collège Blaise Pascal, avec la direction des affaires culturelles, dans le cadre des Collyss'théâtrales 2007, préparent un festival européen de théâtre, avec des intervenants hongrois, slovaques et polonais et ont sollicité la ville à l'effet d'obtenir une subvention pour la mise en place de ce projet,

Vu l'avis favorable de la commission culture, réunie le 14 juin 2006,

DELIBERE

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 1 000 € au lycée Jean Vilar et une subvention exceptionnelle de 150 € au collège Blaise Pascal.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

23 - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France, du Département des Yvelines et du Centre National des Variétés pour l'acquisition d'équipements pour la Clé des Champs

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique de la commune, portant notamment sur la construction d'un nouveau lieu pour la Clé des Champs,

Considérant que des subventions d'équipement peuvent être accordées par la Région-Ile-de-France, le Département des Yvelines et le Centre National des Variétés,

DELIBERE

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter la Région Ile-de-France, le Département des Yvelines et le Centre National des Variétés pour l'allocation de subventions pour l'acquisition d'équipements pour la Clé des Champs.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents liés à l'obtention de ces subventions.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 13, natures 1322, 1323 et 1328.

* * *

24 - Approbation d'une convention avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du projet « Défi Actions Culturelles »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'un des objectifs de la politique culturelle de la Ville de Plaisir est la recherche de nouveaux partenaires et l'ouverture aux institutions du bassin de population,

Considérant que l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines poursuit pour cette prochaine saison culturelle, par l'intermédiaire du Service commun de la vie étudiante de l'université, le projet « Défi Actions Culturelles », qui permet aux étudiants sur présentation de leur carte « Défi Actions Culturelles » (D.A.C.), délivrée gratuitement, de bénéficier auprès des établissements culturels du territoire de tarifs réduits privilégiés,

Vu le projet de convention proposée par l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines concernant la mise en place avec la Ville de Plaisir du « Projet Défi Actions culturelles » pour la programmation de la Clé des Champs,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en Yvelines dans le cadre du projet « Défi Actions Culturelles ».

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 7062.

* * *

25 - Approbation d'une convention d'affiliation au dispositif « Chèque Culture Région Ile-de-France » pour la diffusion culturelle de la Clé des Champs avec la société Chèque-Lire

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CR 53-99 du Conseil régional,

Vu la délibération n° CP.00692 du 20 avril 2000 de la commission permanente du Conseil régional décidant la mise en place du « Chéquier-Culture » pour l'ensemble des lycéens scolarisés d'Ile-de-France,

Vu le budget communal,

Considérant que la Ville souhaite développer des pratiques culturelles autour des musiques dites amplifiées sur l'équipement de la Clé des Champs, y compris la diffusion de spectacles vivants,

Considérant que la société Chèque-Lire a été chargée par le Conseil régional d'Ile-de-France, de développer l'accès des jeunes aux activités culturelles, et à cette fin, de réaliser et de mettre en œuvre le « Chéquier Culture » en relation avec les partenaires culturels, tel l'équipement de la Clé des Champs,

Considérant que cette opération concerne entre autre la prise en charge via un « Chéquier Culture » d'une partie des prix d'entrée des spectacles,

Considérant que ladite convention précise le taux de remboursement des droits d'entrée aux spectacles à hauteur de 10 €,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention avec la société Chèque-Lire.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Précise que le montant forfaitaire du remboursement des droits d'entrées est fixé à 10 € par place de spectacle.

Article 4 : Précise que les remboursements des droits d'entrées sur présentation des justificatifs seront imputés sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 7062.

Article 5 : Précise que lesdits remboursements interviendront sur le compte du Trésor Public ouvert au nom du régisseur des recettes de la Clé des Champs.

Plaisir, le 26 septembre 2006

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint délégué,

Pierre LEPINEUX